

LANSON-BCC
Société Anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS

POUVOIR

Je soussigné(e)

Demeurant

Adresse :

CP :

VILLE :

PAYS :

Propriétaire ⁽¹⁾

Usufruitier(e) ⁽¹⁾

Nu(e)-propriétaire ⁽¹⁾

De.....action(s) de la société LANSON-BCC, société anonyme au capital de 71 099 100 €, dont le siège est allée du Vignoble, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 389 391 434 RCS REIMS, détenue(s) sous la forme :

Nominative ⁽¹⁾

Au porteur ⁽¹⁾

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ⁽¹⁾
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ⁽¹⁾ **(une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de compte constatant l'inscription des actions dans ce compte doit être jointe au formulaire).**

Donne pouvoir à ⁽²⁾

M/Mme.....

demeurant

pour me représenter à l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de ladite Société, qui se tient **à huis clos, soit sans la participation physique des actionnaires**, au siège social de la société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, le 29 avril 2021, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L-22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

-De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Suppression de la clause statutaire de droit de vote double; modification corrélative de l'article 12 des statuts ;

-De la compétence de l'Assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, il déclare avoir pris note que les actionnaires sont vivement incités à privilégier, dans le cadre de leurs relations avec la Société, la transmission de tous leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

(1) *Rayer les mentions inutiles*

(2) *Conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, « pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution».*

Les procurations au Président de l'assemblée ou « en blanc » dûment complétées et signées devront être renvoyées, accompagnées pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société les reçoive :

-au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, si elles sont adressées par voie électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com);

-au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 26 avril 2021, pour les procurations adressés sous format papier au service actionnaires, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS.

Les procurations avec indication de mandataires (y compris ceux donnés par voie électronique) pourront parvenir à la Société jusqu'au 4ème jour avant l'assemblée. Le mandataire devra adresser ses instructions de vote par message électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com) via le formulaire de vote par correspondance.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à
Le

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- ordre du jour de l'assemblée,
- texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration,
- rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée et exposé des motifs,
- exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire titulaire de titres nominatifs qu'il peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures,
- formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce.